



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 35 / 2026

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
MAINTENANCE DEFILIGNE DES 12
DÉFIBRILLATEURS DE LA COMMUNE**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des défibrillateurs ayant pris fin le 28 février 2026,

Considérant l'offre de renouvellement de contrat proposée par la Société DEFILIGNE, sise Bâtiment INNEOS 1401 avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY, spécialisée dans la maintenance et la commercialisation de défibrillateurs, pour un montant de 1 740,00 € HT soit 2 088,00 € T.T.C, pour l'ensemble du parc,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le renouvellement du contrat de maintenance pour les défibrillateurs de la commune avec la société DEFILIGNE, sise Bâtiment INNEOS 1401 avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY, représentée par Mme Cindy HERBET, selon les conditions suivantes :

- Nombre de défibrillateurs du parc : 12 (Parc en annexe du contrat),
- Durée du contrat : 36 mois,
- Montant par an et par appareil : 145,00 euros hors taxes,

ARTICLE 2: De prendre acte que le renouvellement du contrat de maintenance prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2029,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026 
ID : 075-217801182-20260529-DECM_2026_35-AR

- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 mai 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

